

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE VENDIN

Séance du 4 novembre 2024

Convocation du 24 octobre 2024

Conseillers en exercice : 10

Conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi quatre novembre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNEAU Daniel, Maire.

Etaient présents : Mrs CHESNEAU Daniel – CHAUVEAU Davy - DURAND Rémy- Mmes PLESSIS Dominique - CHESNEAU Francine – Mrs DOLLE Jean-Marc – DE SOUSA Manuel – Mme JOLY Claudine – Mr CROCHARD Christian – Mme FLEURY Sylviane

Absent : /

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Jean-Marc DOLLÉ

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16
SEPTEMBRE 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du lundi 16 septembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité sans observation.

OBJET:DEL2024-11-001: CCMA – Rapports Annuel d'Activités 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le Rapport Annuel d'Activités de l'année 2023 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et les comptes administratifs 2023 ont été remis aux élus communautaires des communes membre de la CCMA et comprend :

- Le rapport Annuel des Services de la collectivité, non retracés dans les R.P.Q.S.,
- Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S.) de chacun des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) de la collectivité, à savoir :
 - Service Déchets,
 - Service Eau Potable,
 - Service Assainissement Collectif,
 - Service Assainissement Non Collectif,

Ces rapports incluent le cas échéant le rapport du délégataire de service pour les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les Rapports Annuels d'Activité de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2023.

**OBJET:DEL2024-11-002: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) + MSA : VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

PRÉAMBULE

La précédente CTG 2021-2024 du territoire de la CCMA arrive à échéance le 31/12/2024 et elle doit être renouvelée pour la période 2025 – 2029 si les partenaires le souhaitent.

CAF

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

MSA

Conformément à la mission « accompagner les familles dans leur parcours de vie » inscrite dans les orientations fixées par la convention d'objectif et de gestion 2021-2025, la MSA initie le dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR). Il a pour but de contribuer au développement de nouveaux projets ou actions et favoriser l'amélioration des structures ou services existants. En répondant aux besoins enfance-jeunesse des familles agricoles ou rurales considérés comme prioritaires en finançant et/ou en favorisant l'émergence de projets innovants, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations partagées entre la Caf de la Mayenne, la Communauté de communes Mont des Avaloirs et les communes associées, la MSA Mayenne-Orne-Sarthe

souhaite s'engager dans une collaboration au projet de territoire par la signature de la convention incluant la convention territoriale globale de services aux familles (CTG) et le dispositif Grandir en milieu rural (GMR).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf, les collectivités et la MSA.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 : PLAN D'ACTIONS

Le diagnostic est mis à jour à l'échelle du territoire de la CCMA, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Dans le cadre du partenariat, le développement de nouvelles actions pourra être travailler en commun sur la période de cette CTG. Au regard des compétences, les communes peuvent souhaiter travailler sur le développement de service aux familles. Il peut s'agir :

- D'un nouveau soutien d'un EAJE existant ou une création d'un EAJE (Crèche ou micro-crèche).

Et/ou

- D'un nouveau soutien d'une MAM existante ou un développement d'une MAM existante ou une création d'une MAM (Maisons d'Assistant Maternel).

Et/ou

- De la transformation d'une garderie en ALSH périscolaire ou un développement d'un ALSH périscolaire existant sur des nouvelles période de fonctionnement (exemple : pause méridienne) ou une création d'ALSH périscolaire.

Et/ou

- Du soutien d'une ludothèque afin d'assurer une couverture de l'ensemble du territoire afin que le service soit itinérant

Et/ou

- Du développement d'actions de soutien à la parentalité

NOUVELLES ACTIONS EN PROJET DANS LA COMMUNE DE NEUILLY LE VENDIN :

- - D'un nouveau soutien d'une MAM existante ou un développement d'une MAM existante ou une création d'une MAM (Maisons d'Assistant Maternel).

DECISION :

Le conseil :

- ***Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029 entre la CCMA, les communes signataires, la Msa et la Caf de la Mayenne.***
- ***Prend acte de la mise à jour du diagnostic réalisé à l'échelle du territoire de la CCMA.***
- ***Valide la liste des actions existantes inscrites dans l'annexe N°2 et qui relève des compétences de la commune.***
- ***Prend acte des actions et projets qui relèvent des compétences de la CCMA dont les habitants de la commune peuvent bénéficier.***
- ***Valide la liste des actions qui pourront être travaillée sur la période 2025-2029 et qui relève des compétences de la commune.***
- ***Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des signataires.***

OBJET:DEL2024-11-003: APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

Vu le code de l'environnement

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal
Vu le règlement sanitaire départemental de la Mayenne ;
Vu le plan local d'urbanisme valant SCoT de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs portant renonciation au transfert de tous les pouvoirs de police spéciale à la Présidente.
Considérant qu'un règlement de collecte a pour objet d'établir les bases applicables à l'accomplissement du service public dans les meilleures conditions possibles.
Considérant que la propreté de l'espace public doit constituer une des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de la proposition d'un règlement de collecte.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de règlement de collecte telle que joint en annexe,
- PRECISE que Monsieur le Maire fera usage de son pouvoir de police pour appliquer le présent règlement.

OBJET:DEL2024-11-004: AMENDE FORFAITAIRE DEPOT ILLEGAL DE DECHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de procédure pénale ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le règlement sanitaire départemental de la Mayenne ;
Vu la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience » ;
Considérant la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation ;
Considérant que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;
Considérant le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines ;
Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;
Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et qu'il convient de le respecter ;
Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.
Le montant de l'amende forfaitaire, est fixé comme suit :

- En cas d'infraction au règlement de collecte et en cas de dépôt illégal de déchet : 120 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE la mise en oeuvre de l'amende forfaitaire de 120 euros en cas d'infraction au règlement de collecte et/ou en cas de dépôt illégal de déchet sur la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre la présente décision et à ordonner des factures du montant correspondant.

OBJET:DEL2024-11-005: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°DEL2024-09-005 en date du 16 septembre 2024 arrêtant le projet travaux de rénovation énergétique de 2 classes à l'école

Considérant que le projet de travaux de rénovation énergétique de 2 classes à l'école est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre des travaux de réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux d'un taux appliqué sur les dépenses subventionnables de 30%

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Coût total approximatif de l'opération :	64 199,21 € ht
DETR :	19 259.76 €
Département : contrat de territoire volet communal	16.056,00 €
Fonds de concours CCMA	13.504,95 €
Montant total des subventions :	48 820.71 € soit 76,05%

Autofinancement communal : **15 378.50€**

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :
Le projet sera réalisé à la fin de l'année 2025

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Le plan de situation, le plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- arrête le projet de travaux de rénovation énergétique de deux classes à l'école

- adopte le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus

- sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

OBJET : DEL2024-11-006: Devis PESLIER Balayage mécanique Année 2025

Monsieur Le Maire présente à son conseil municipal la proposition tarifaire du balayage des caniveaux de la société SAS Peslier Nettoyage Voirie pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition tarifaire du balayage des caniveaux pour l'année 2025 faite par l'entreprise SAS PESLIER NETTOYAGE VOIRIE – La Verdrie – 53440 LA BELGEARD soit :

montant de la prestation passage forfaitaire = 115 euros HT
pour une longueur de caniveaux de 2,796 km

PRECISE que les prestations supplémentaires seront facturées à 115 euros HT de l'heure et la plus-value pour utilisation de la haute pression à 45 euros HT de l'heure.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la proposition annexée et tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET: DEL2024-11-007: CREATION D'UN EMPLOI AU POSTE DE REDACTEUR

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 décembre 2024 un emploi permanent (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 et décret N°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade promotion interne (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

- de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet de 35 heures, à compter du 01/12/2024.
- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

OBJET: DEL2024-11-008 : CONVENTION POUR PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE - RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre en date du 14 octobre 2024 avec les maires ou représentants des communes de La Pallu, Couptrain et Saint Ouen le Brisoult au sujet de la convention pour la participation obligatoire des frais de fonctionnement de l'école. Les Maires de Chevaigné du Maine, Madré, Méhoudin et Saint Patrice du Désert n'étant pas présents ont été excusés.

Il a été décidé lors de cette rencontre de renouveler la convention établie en 2022 pour une durée de trois ans soit jusqu'en 2028.

Mr CHESNEAU présente aux différents élus présents, le coût réel annuel de fonctionnement d'un élève pour l'école de Neuilly-le-Vendin s'élevant à 1.282,40 euros (référence année 2023 incluant l'ensemble des charges de fonctionnement de l'école).

Considérant que le **coût réel** d'un élève est supérieur au coût moyen départemental, et considérant l'augmentation du coût de la vie il a été décidé à l'unanimité des maires présents d'augmenter le coût de participation des frais de fonctionnement.

Le calcul effectué sur l'année de référence 2023 avec le nombre d'élèves maternelles et primaires de l'école de Neuilly le Vendin fait paraître un coût pour une **moyenne** s'élevant à **922,55** euros par élève.

Les maires présents se sont positionnés sur un commun accord pour fixer le montant de participation annuel pour un élève scolarisé à l'école de Neuilly le Vendin comme suit:

- Année 2025-2026: 950 euros par élève scolarisé à Neuilly
- Année 2026-2027: 950 euros par élève scolarisé à Neuilly
- Année 2027-2028: 950 euros par élève scolarisé à Neuilly

Cette participation sera la même pour les 3 années ; la dernière participation sera facturée à l'été 2028.

La convention sera transmise à chaque commune avec les modalités de participations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte de fixer le montant de participation annuel des frais de fonctionnement de l'école, tel que défini par l'ensemble des maires, soit 950 euros par élève.
- Autorise Mr le Maire ou en son absence, un adjoint, à signer les nouvelles conventions établies avec toutes les communes concernées.

OBJET : DEL2024-11-009: RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR
- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06/02/2023,

Vu la candidature de Sophie BERNARD pour assurer la fonction d'agent recenseur,

CONSIDERANT que le recensement est effectué tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. La commune sera recensée en 2025 du 16 janvier au 15 février.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer les opérations de recensement 2025 il convient de créer un emploi temporaire de non titulaire en tant qu'agent recenseur et qu'il est nécessaire également de désigner un coordonnateur communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne délégation à Mr Le Maire pour l'organisation des opérations de recensement 2025,
- Décide le recrutement d'un agent recenseur encadré par un coordonnateur communal et d'un contrôleur désigné par le Maire,
- DECIDE de créer un emploi temporaire d'agent recenseur à temps non complet pour la période du 6 janvier 2025 au 16 février 2025 inclus,
- DECIDE de recruter Madame Sophie BERNARD domiciliée 99 rue de Normandie à Neuilly le Vendin en tant qu'agent recenseur pour la période du 06 janvier 2025 au 16 février 2025 inclus,
- DESIGNER Madame Nathanaëlle AUVRAY, secrétaire de mairie, en tant que coordonnateur communal pour les opérations de recensement 2025,
- DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur pour la période du 06 janvier 2025 au 16 février 2025 inclus ainsi qu'il suit:

la dotation de recensement qui sera perçue par l'INSEE sera reversée et complétée. La rémunération de l'agent recenseur sera établie sur un bulletin de paie sur une base forfaitaire de **1.200 euros brut**

- DECIDE de verser une indemnité pour les frais de déplacement de 200.00 € à l'agent recenseur pour la période du 06 janvier 2025 au 16 février 2025.
- DECIDE de verser une indemnité de 200.00 € au coordonnateur communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence l'Adjoint à signer tous les documents relatifs au recrutement de l'agent recenseur et toutes pièces relatives au recensement de la population.
- Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget, la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotations de recensement) du budget

QUESTIONS DIVERSES :

Aménagement du bourg : Suite à la rencontre avec le Maire de Ciral pour prendre des informations , les élus souhaitent étudier la faisabilité de poser des feux de récompense. Un devis sera demandé.

Modification du RIFSSEP pour avis CST : Suite à la création du grade de rédacteur en catégorie B, la délibération DEL2017-10-004 du 2 octobre 2017 doit être modifiée afin d'inclure le régime indemnitaire pour ce cadre d'emploi. Le projet de délibération est transmis au CDG pour avis au CST prévu le 6 décembre. Le conseil devra ensuite délibérer.

Date vœux du maire : Fixé le vendredi 10 janvier 2025. Les élus ont été informés.

Achat cavurnes cimetière : Il reste actuellement 1 seule cavurne de disponible à l'espace cinéraire. Une commande est faite auprès de l'entreprise LEPINAY pour 4 nouvelles cavurnes ainsi que du sable. Commande demandée pour 2025, après le vote budgétaire.

Site internet : Mr PERROT accepte de continuer à alimenter gratuitement le site internet de la commune. Quelques mises à jour réglementaires ont été faites. Pour information, un site internet peut être créé par ECOLLECTIVITE, au coût de 950 euros HT pour la réalisation puis une maintenance de 240 euros HT par an. Les élus acceptent que Mr PERROT continue de gérer le site tant que cela reste possible.

Rampe de l'église : Un devis va être demandé à l'entreprise SERAIS. Dossier à suivre.

Toilettes publiques : Un devis va être demandé à l'entreprise SERAIS pour démolition et reconstruction des toilettes publiques. Dossier à suivre.

Logement communal n°7 : Mr CHAUCHEAU a trouvé un locataire qui accepte le logement en état. Dans l'urgence, les travaux minimums seront effectués à savoir remplacement des toilettes, du placard sous évier et du sèche serviettes.

QUESTIONS ORALES

Devis robots de tonte : Mr CHAUCHEAU présente des devis pour acquisition de robots de tonte. Les élus demandent réflexion sur achat robot ou achat tracteur tondeuse.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 18 heures 25.